

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT</b> <b>51905 - JEU LA PERRUCHE</b> <b>Septembre 2025</b></p>
--

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU**

La société TEREOS France, Union de coopératives agricoles à capital variable, dont le siège social est situé RUE DE SENLIS 77230 MOUSSY-LE-VIEUX, immatriculée sous le n° RCS 533 247 979 R.C.S. Meaux (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/09/2025 au 31/12/2025 un jeu 100% gagnant, avec obligation d'achat, intitulé « Jeu La Perruche » suivi d'un tirage au sort (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : [jeu-laperruche.fr](http://jeu-laperruche.fr)

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants. Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur des supports PLV (bandes de rives, stop rayon, fronton, coin palette) présents dans les points de ventes participants. Il sera également relayé sur les réseaux sociaux (Instagram et LinkedIn « La Perruche France », sur le site internet [www.laperruche.fr](http://www.laperruche.fr) et en display média.)

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « le(s) Participant(s) ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le consommateur devra :

**1. Acheter** un produit de la marque La Perruche éligible à l'offre (cf. liste ci-dessous) \*, entre le 01/09/2025 et le 31/12/2025 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) ;

**2. Se rendre au plus tard le 10/01/2026 inclus**, sur le site jeu-laperruche.fr et cliquez sur le bouton « Participer » ;

**3. Remplir intégralement le formulaire de participation en ligne** avec ses informations exactes (données personnelles : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone / données d'achat : date d'achat, enseigne, référence produit) ;

**4. Télécharger ses preuves d'achat :**

• la photo du ticket de caisse en entier, en entourant impérativement le libellé du produit éligible acheté, le prix ainsi que l'enseigne et la date d'achat

**5. Valider sa participation** en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu et j'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu ».

**Si sa participation est conforme**, il sera considéré comme Gagnant et sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter un séjour à l'Île de La Réunion pour 2 personnes, d'une valeur maximale de 5 000€ TTC.

**Le tirage au sort aura lieu le 04/03/2026.**

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu (soit du 01/09/2025 au 10/01/2026 à 23h59) :

### **Jeu 100% gagnant - Pour chaque participation :**

**1. Un chéquier d'une valeur totale de 3€ :** composé de 6 bons de réduction d'un montant unitaire de 0.50€ TTC chacun à valoir pour un prochain achat d'un montant minimum de 1.80€ de produit La Perruche

Ces bons sont à imprimer par les Gagnants et sont à valoir en caisse de leur magasin jusqu'au 30/06/2026.

Les bons de réductions sont non cumulables lors d'un même passage en caisse et non cumulables avec d'autres promotions en cours.

**2. Un cours de pâtisserie en live :** Le Gagnant recevra un e-mail contenant un lien lui permettant d'assister à un cours de pâtisserie en live avec un Chef. Le cours de pâtisserie aura lieu le **03/12/2025 à 19h**. Pour tous les Participants ne pouvant pas assister au live, le cours de pâtisserie sera également disponible en replay via le même lien que celui communiqué. Il sera disponible jusqu'au 30/03/2026.

### **Tirage au sort :**

**1 Séjour à l'île de La Réunion pour 2 personnes, dans la limite d'un budget maximal de 5 000€ TTC**

Tous les participants conformes participeront au TAS qui aura lieu le 04/03/2026.

La dotation comprendra l'organisation d'un voyage « sur mesure » à définir avec le Gagnant pour un montant maximum de 5 000 € TTC incluant toutes prestations touristiques (billets d'avion, location de voiture, hébergement, ...) et les frais de dossier et tous les autres frais inhérents à l'organisation du séjour.

Le séjour est modulable en fonction de la période sélectionnée par le Gagnant et du nombre de participants (2 maximum), selon la disponibilité au moment de la réservation.

Période de validité du séjour : jusqu'au 28/02/2027 (Hors vacances scolaires, Noël & Jour de l'An)

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Par ailleurs, si le Gagnant sélectionne un voyage d'une valeur inférieure à 5 000€ TTC, ce dernier ne pourra pas obtenir la différence entre le montant réel de la dotation sélectionnée et la valeur maximale du séjour annoncée.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa dotation. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La Dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La liste des Gagnants ne sera ni publiée, ni diffusée.

## **ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS (Ci-après « le(s) gagnant(s) »)**

### **1. Chéquier de bons de réduction & cours de pâtisserie en live :**

Le Gagnant recevra ses gains, par e-mail, dans un délai de 4 à 6 semaines, à compter de la réception de sa participation complète et conforme.

Dans le cas où sa Participation ne serait pas validée à cause d'une anomalie sur son dossier, le Participant sera contacté par la Société Organisatrice par e-mail, afin d'adresser les éléments manquants au plus tard sous 14 jours suivant la réception de l'anomalie associée à son dossier pour obtenir son gain. Passé ce délai, ces derniers seront définitivement perdus.

Si les coordonnées communiquées par un Participant sont incomplètes, incorrectes ou inexploitable, le Participant perdra le bénéfice du chéquier de réduction et ne pourra pas non plus être inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner le séjour à l'île de La Réunion d'une valeur maximale de 5 000€ TTC.

**2. Pour le séjour sur-mesure d'une semaine d'une valeur de 5 000€ TTC :** un tirage au sort sera effectué le 04/03/2026 afin de déterminer le Gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Le Gagnant recevra un email au plus tard le 11/03/2025, à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation au Jeu, indiquant la dotation gagnée et les modalités à suivre pour l'obtenir.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation (i) si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS**

Les bons de réduction et le cours de pâtisserie en live seront envoyés aux Gagnants par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 4 à 6 semaines, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement. En cas d'adresse erronée, les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu.

Le Gagnant du séjour sera contacté par e-mail afin d'organiser le séjour et de convenir des dates de réservation. Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 30 jours calendaires après la prise de contact, soit au plus tard le 10/04/2026, la société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice, quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de la jouissance des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

#### **ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

Lors du remplissage du formulaire de participation, le Participant peut toutefois, s'il le souhaite, donner son consentement exprès à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales par Tereos (envoi de newsletter par exemple).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») les données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 4 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles – DPO par mail, à l'adresse suivante : **contactgdpr@tereos.com**

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/)

## **ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE

Il est également disponible sur le site : [jeu-laperruche.fr](http://jeu-laperruche.fr)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront effectuées sur le site [jeu-laperruche.fr](http://jeu-laperruche.fr) et également déposées auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE. Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

## ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. **(Date limite des réclamations 22/01/2026).**

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

### Annexe 1 : Produits éligibles

EAN PRODUIT	LIBELLE PRODUIT
3174660084414	Cassonade Blonde Doypack Blonvilliers / La Perruche
3174660024991	Cassonade Blonde Bec Verseur Blonvilliers / La Perruche
3174660104075	Cassonade Blonde Sachet La Perruche
3174660016026	Morceaux Blonds Blonvilliers / La Perruche
3174660055216	Petits Morceaux Blonds Blonvilliers / La Perruche
3174660115804	Morceaux Blonds BIO Blonvilliers / La Perruche
3174660091795	Cassonade Blonde BIO Blonvilliers / La Perruche
3174660084513	Cassonade Ambrée La Perruche
3174660032316	Irréguliers La Perruche
3174660112223	Mini Irréguliers La Perruche
3174660070325	Morceaux Ambrés La Perruche
3174660055247	Petits Morceaux Ambrés La Perruche